OSEO bdpme

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 377 230 064 €.
Siège social : 27-31, avenue du, Général Leclerc, Maisons-Alfort (94710).
320 252 489 R.C.S. Créteil.

SOCIETE DE CREDIT-BAIL POUR L'ENERGIE (ENERBAIL)

Société anonyme au capital de 5 295 904 €.
Siège social : 27-31, avenue du, Général Leclerc, Maisons-Alfort (94710).
311 711 303 R.C.S. Créteil.

AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ENERBAIL PAR LA SOCIÉTÉ OSEO BDPME

Evaluation des actifs nets apportés :

Actif :	208 448 093 €
Passif :	200 152 435 €
Soit une valeur nette de	8 295 658 €

Montant de l'augmentation du capital de la société OSEO bdpme du fait de la fusion. — La société OSEO bdpme détenant l'intégralité du capital social de la société Enerbail, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société OSEO bdpme.

Montant de la prime de fusion. — La différence entre l'actif net de la société Enerbail et la valeur nette comptable des actions Enerbail au bilan de la société OSEO bdpme à la date de réalisation de la fusion, soit 1 637 873 €, constituera un boni de fusion.

Le projet de traité de fusion a été établi en date du 30 mars 2005 et déposé le 5 avril 2005 au greffe du Tribunal de commerce de Créteil.

Pour avis.
Les représentants légaux.

85496

SOCIETE FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DE BUREAUX ET D'USINES (SOFIBUS)

Société anonyme au capital de 15 000 000 €.
Siège social : 43, rue Taitbout, 75009 Paris.
692 044 381 R.C.S. Paris.

PROFINOR

Société anonyme au capital de 8 000 000 €.
Siège social : 43, rue Taitbout, 75009 Paris.
383 389 640 R.C.S. Paris.

AVIS DE PROJET DE FUSION

Suivant acte sous-seing privé en date du 29 mars 2005, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Profinor par la société Sofibus.

Aux termes dudit acte, la société Profinor apporte à la société Sofibus la totalité de son actif évalué à 8 641 922,56 €, moyennant la prise en charge de son passif s'élevant à 745 708,46 €, soit un actif net apporté à 7 896 214,10 €.

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des 522 500 actions composant le capital de la société absorbée, il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange, ni d'augmenter le capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante des 522 500 actions de la société absorbée dont elle est propriétaire (7 999 999,61 €) et le montant de l'actif net apporté (7 896 214,10 €) égale à 103 785,51 €, constituera un mali de fusion qui sera inscrite à l'actif du bilan de la société absorbante.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Etant précisé que la date d'effet de la fusion est fixée au 1er janvier 2005.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à celle fusion dans les conditions et délais prévus par les textes légaux en vigueur.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 8 avril 2005 au titre des deux sociétés.

Pour avis.
Les conseils d'administration.

85486